



2023

**NOTRE ORGANISATION
UNE CAF RESPONSABLE**



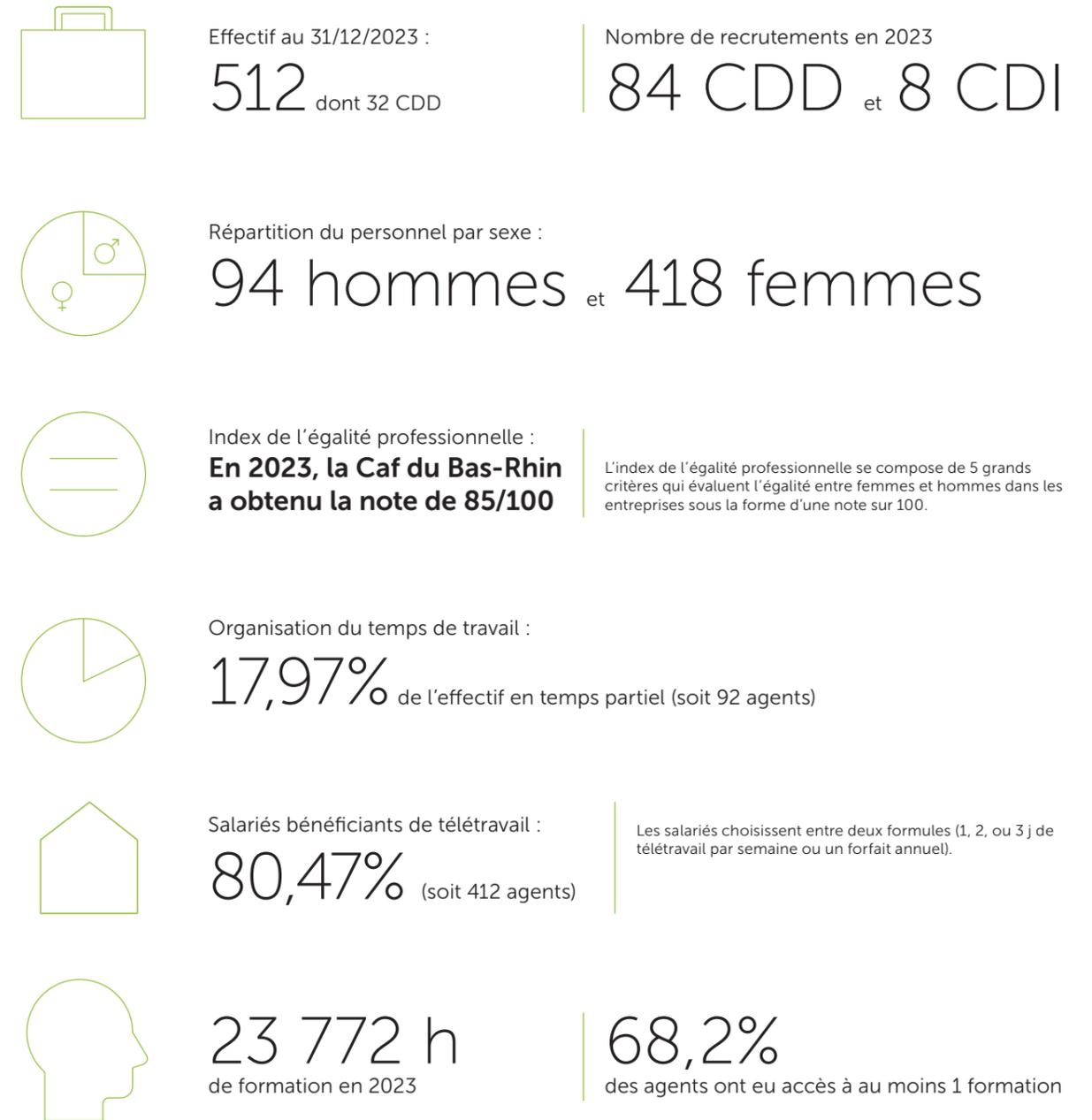
01

Notre organigramme



02

Les ressources humaines, quelques données



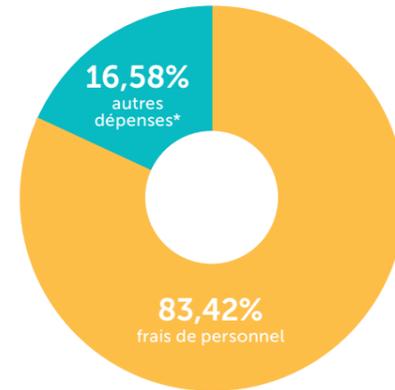
03

Budget

Frais de fonctionnement et d'investissement de Gestion Administrative au titre de 2023 :

34 136 857 €

soit **2,36%** du total des dépenses versées aux allocataires et partenaires par la Caf du Bas-Rhin en 2023 (1,42 milliard d'euros).



RÉPARTITION DES COÛTS DE GESTION

*Autres dépenses: formation, frais de déplacement, affranchissement, entretien et fonctionnement des bâtiments.

04

L'activité du Conseil d'Administration et des commissions

Rôle et missions

Le Conseil d'Administration détermine dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat, la politique générale de la CAF. Il vote les budgets de fonctionnement et le budget d'Action Sociale dans le respect des enveloppes nationales. Il désigne en son sein des administrateurs appelés à siéger dans les commissions internes ou à représenter la Caisse dans les instances extérieures.

Décisions

En 2023, le Conseil d'Administration a tenu 4 séances et 2 Bureaux. Ses décisions les plus marquantes sont :

- Approbation des comptes de la Caisse pour l'exercice 2022 et affectation du résultat de la gestion de l'action sociale
- Vote des Budgets Initiaux GAO, ES929 et d'action sociale pour l'exercice 2023
- Désignation de la Présidente pour co-présider le comité alsacien des services aux familles (CASF)
- Vote relatif au groupement de commande avec la CAF de l'Aube
- Vote du Budget Initial d'action sociale pour l'exercice 2024

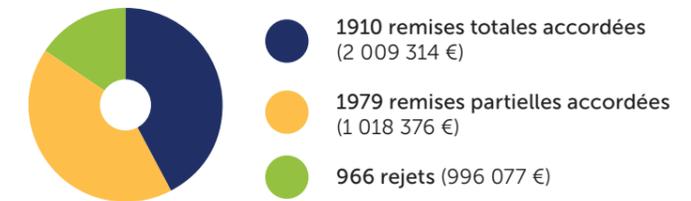
La Commission de Recours Amiable

La Commission de Recours Amiable examine les contestations émises par les allocataires sur le fondement des textes applicables et étudie les demandes de remises de dettes en prenant compte de la précarité de la situation du débiteur.

Onze séances ont eu lieu en 2023 au cours desquelles 4 855 dossiers de demandes de remises de dettes ont été examinés.

Les contestations ont donné lieu à 15 accords (dérogations en matière de surpeuplement) et 552 rejets (validation de la bonne application des textes)

NOMBRE DE DEMANDES DE REMISES DE DETTES EN 2023 (4 855)



NOMBRE DE CONTESTATIONS SOUMISES EN 2023 (567)



La commission des pénalités

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, la commission des pénalités apprécie, la responsabilité éventuelle de la personne dans la réalisation des faits reprochés et émet un avis sur une possible pénalité et son montant. La décision définitive est prise par le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

NOMBRE DE DOSSIERS SOUMIS EN 2023 (104)



La commission s'est réunie 10 fois en 2023 et a permis l'examen de 104 dossiers (contre 46 en 2022 : la Commission était alors saisie sur recours gracieux de l'allocataire uniquement).

Le montant de la pénalité a été maintenu pour 95 dossiers. Une diminution de la pénalité a été retenue pour 7 situations. 2 abandons de pénalité ont été actés en 2023, au profit d'un avertissement.

19 % de pénalités prononcées ont fait l'objet d'une soumission à la commission des pénalités en 2023 (contre 12% en 2022)

La Commission d'Action Sociale

Les attributions de la Commission d'Action Sociale sont :

1. La préparation du budget d'action sociale et des orientations d'action sociale déclinées dans le règlement intérieur d'action sociale et le règlement intérieur des aides financières collectives soumis au vote du Conseil d'Administration ;
2. L'examen et l'octroi des demandes éligibles au financement d'action sociale, à l'exclusion de celles relevant de la Commission des Aides Individuelles ; les agréments ne relevant pas de la Commission de l'Animation de la Vie Sociale ainsi que les demandes de remises d'indus formulées par les partenaires bénéficiaires.

Décisions

En 2023, la commission s'est réunie 5 fois, dont une commission dédiée au dispositif local « Été loisirs ».

Les décisions les plus marquantes de la commission sont :

- Les évolutions 2024 relatives au :
 - > Règlement Intérieur d'Action Sociale – aides individuelles
- > Règlement Intérieur des aides financières collectives
- Le financement de la modernisation des équipements d'accueil de jeunes enfants à hauteur de 1 456 299 €
- Le soutien à :
 - > 2 projets dans le cadre du fonds national d'investissement ALSH Plan Mercredi pour 600 000 €

> 9 projets de création ou restructuration/extension d'alsh au titre de l'aide complémentaire locale pour 2 502 906 €

- La poursuite du cofinancement des équipes mobiles en eaje et alsh pour renforcer l'accès des enfants en situation de handicap dans ces structures (423 149 €)
- 3 subventions exceptionnelles (128 404 €) au titre du soutien aux établissements d'accueil des jeunes enfants présentant des fragilités économiques afin de maintenir l'offre de service aux familles. Cette aide est associée à la poursuite d'un accompagnement par les services de la Caf.

- Le renouvellement d'agrément de 18 relais petite enfance, 2 « prestations de service jeunes », 3 foyers de jeunes travailleurs
- Le renouvellement de la convention de partenariat avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (2024-2027)
- La reconduction de l'appel à projets « été loisirs » : 57 projets pour 411 658 €
- Le financement des nouveaux locaux du centre social à Cronembourg à hauteur de 500 000

Au total, la commission d'action sociale a attribué en 2023, 16 247 234 € d'aides individuelles et collectives. Ces aides viennent s'ajouter aux prestations de service versées aux gestionnaires d'équipements (crèches, centres sociaux, accueils de loisirs, ...).

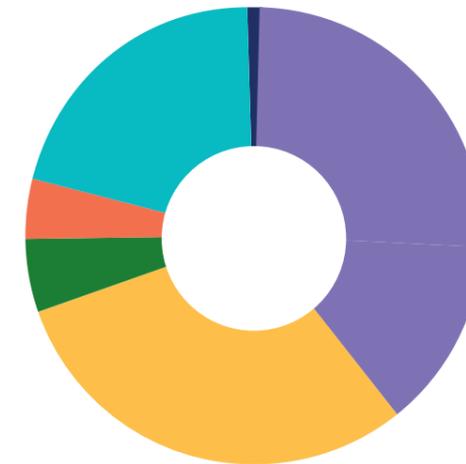


Les aides financières individuelles financées sur dotation socle dont le montant en 2023 s'élève à 3 723 142 € se répartissent comme suit :

AIDES INDIVIDUELLES - FONDS LOCAUX

- 2 091 716 € : aides aux vacances
- 1 287 553 € : prêts d'équipement logement
- 343 871 € : projets familles

Les aides collectives dont le montant s'élève à 12 524 092 € se répartissent comme suit :



AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES

- 3 782 842 € : Animation de la vie sociale
- 2 091 280 € : Petite Enfance
- 4 634 591 € : Enfance - Jeunesse
- 947 312 € : Accompagnement social
- 809 863 € : Logement
- 258 204 € : Parentalité

Les aides collectives comportent les subventions d'investissement sur fonds locaux et nationaux ainsi que les subventions de fonctionnement décidés lors des 5 instances 2023. La mobilisation des fonds nationaux 2023 a été moins importante (financement des projets plan crèches et fonds de rénovation) en cette première année de COG 2023/2027 que lors de la dernière année de la précédente COG. A ces subventions décidées par la CAS s'ajoutent toutes les prestations de services financées sur fonds nationaux.

La Commission d'Animation de la Vie Sociale

La Commission d'Animation de la Vie Sociale :

- Examine les projets des centres sociaux, les projets collectifs familles et les projets d'espaces de vie sociale
- Dispose d'une délégation concernant les décisions d'agrément (accords, refus, non renouvellements, suspensions) des centres sociaux, des projets d'animation collective familles (complémentaires aux projets des centres sociaux), des espaces de vie sociale.

La commission de l'animation de la vie sociale s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2023.

Elle a décidé :

- de renouveler les agréments de 22 centres sociaux, 20 espaces de vie sociale et de 22 projets d'animation collective familles
- de prolonger les agréments de 5 centre social, 2 espaces de vie sociale et de 5 projets d'animation collective familles

La Commission des Aides Individuelles

La Commission des Aides Individuelles dispose d'une délégation du Conseil d'Administration pour l'examen des demandes d'aides individuelles (Aide au Projet Familial).

Onze commissions ont eu lieu durant l'année.

Les aides au projet familial pour l'année 2023 représentent au total 217 demandes traitées :

- 202 ont obtenu un accord :
 - > 83 dossiers (montant supérieur à 1 500 € ou demande atypique) ont été présentés à la commission. Le montant des aides accordées par la commission s'élève à 244 528,80€ (270 656 € en 2022)
 - > 119 dossiers ont été traités dans le cadre d'une délégation donnée au Directeur. Le montant des aides accordées au titre de cette délégation s'élève à 110 123,05 € (154 818 € en 2022).
- 15 se sont vus opposer un refus : 11 dans le cadre d'une Commission et 4 par délégation.

La commission des marchés

La commission des marchés est composée de cinq administrateurs titulaires et de cinq suppléants. Le Directeur et le Directeur Comptable et Financier de l'organisme, ou leurs représentants, participent aux délibérations de la commission avec voix consultative. Un représentant de l'autorité de tutelle peut assister à la commission avec voix consultative.

La commission des marchés attribue les marchés ou accords-cadres dont l'estimation financière est supérieure aux seuils communautaires, à savoir 143.000 € HT pour les fournitures, services et prestations intellectuelles, et 5.538.000 € HT pour les travaux.

Le développement des marchés et accords-cadres mutualisés portés par l'UCANSS et la CNAF réduit le nombre de procédures pour lesquelles la commission des marchés est compétente.

La commission des marchés a été réunie une fois en 2023 pour attribuer le marché de maintenance multitechniques des sites de l'organisme.

La volonté de la Caf du Bas-Rhin de jouer un rôle moteur dans la mutualisation des achats au niveau régional a conduit l'organisme à se positionner en tant que coordonnateur de groupements de commandes sur quatre segments d'achats :

- Nettoyage des locaux
- Fourniture de consommables et fournitures d'hygiène
- Fourniture de consommables et petits équipements informatiques
- Fourniture d'équipements et mobiliers ergonomiques

La commission des marchés sera compétente pour l'attribution de chacune des quatre procédures.

05

Une Caf responsable & durable

Regard sur 2023

L'année 2023, une année de transition pour la RSO

La démarche initialement intitulée développement durable a fortement évolué depuis son lancement en 2007, de la même manière que le développement durable qui comprenait principalement la protection de l'environnement s'est fortement étendu et est devenu la Responsabilité Sociale des Organisations.

Ce constat a conduit à faire de l'année 2023 une année de redéfinition de la démarche. Dans ce cadre, les agents de Direction et les pilotes de processus, réunis en Comité de Direction élargi dédié à la thématique, ont redéfini ce qui semblait caractériser une entreprise responsable vis-à-vis de ses collaborateurs, d'une part, et vis-à-vis des parties prenantes externes, d'autre part.

De ces travaux collectifs ont découlé les 7 axes de travail suivants :

- > La Caf 67, un acteur engagé localement
- > La Caf 67, un acteur qui facilite l'intégration
- > La Caf 67, un acteur qui accompagne et qui initie
- > La Caf 67, un acteur et employeur soucieux de son impact
- > La Caf 67, un employeur inclusif
- > La Caf 67, un employeur qui protège et préserve la santé mentale et physique de ses collaborateurs
- > La Caf 67, un employeur soucieux des conditions de travail, du bien-être et de l'épanouissement de ses collaborateurs

À compter de 2024, la RSO sera intégrée dans les chantiers métiers et transverses du projet d'entreprise Trajectoire(s).

Parallèlement à cette réflexion, la Caf du Bas-Rhin a continué à travailler sur des axes historiques de la démarche.

Année de remise à niveau de la gestion des déchets

Les filières de tri des déchets avaient été remises à plat à l'occasion de l'emménagement dans les locaux du siège. Les supports de communication sur le sujet avaient été mis à jour en 2022.

L'année 2023 a été l'occasion de déployer les filières de tri en place au siège dans les agences. Dans un souci d'homogénéisation, il a été procédé à l'achat pour les agences, de collecteurs de déchets identiques à ceux en place au siège.

Une réflexion a également été menée pour mettre en place la nouvelle filière de déchet « les bio déchets » obligatoire à compter du 1er janvier 2024.

Les travaux sur cette thématique sont menés dans le double objectif de maîtrise de notre impact sur l'environnement et d'optimisation des coûts de fonctionnement.

Du nouveau du côté de la mobilité

Toujours pour limiter notre impact sur l'environnement, la Caf du Bas-Rhin a poursuivi la promotion des mobilités douces. C'est dans ce cadre que l'organisme a participé pour la première fois au challenge « Mai à vélo ». Cette animation recense, via une application sur smartphone, l'ensemble des kilomètres parcourus à vélo au cours du mois de « mai par les collaborateurs de l'organisme. Ce sont 53 collaborateurs qui ont participé à l'événement et 6.646 km qui ont été capitalisés à la Caf du Bas-Rhin. Toujours sur la mobilité douce, la Caf du Bas-Rhin a également fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour le coursier, qui réalise la tournée quotidienne intersites à vélo lorsque la météo le permet.

La Caf du Bas-Rhin toujours soucieuse du bien-être de ses collaborateurs

Autre axe de la RSO, la Caf du Bas-Rhin accompagne ses collaborateurs. Ainsi les agents en contact avec le public (agents d'accueil physique et téléphonique et travailleurs sociaux) participent à des groupes de parole ou d'analyse de la pratique, à raison de six à huit séances par an. Des accompagnements individuels sont également proposés aux agents lorsqu'ils sont confrontés à une situation traumatogène. Toujours sur l'accompagnement, des séances de sophrologie sont proposées tous les mois aux collaborateurs qui le désirent.

Et bien d'autres sujets...

Nous aurions également pu évoquer la baisse des consommations énergétiques dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la réalisation du nettoyage des locaux dans les agences de l'Eurometropole par des entreprises adaptées, ou encore la mise à disposition de sièges de travail identiques à ceux dans les sites Caf pour leur domicile afin d'offrir des conditions de travail semblables en télétravail.





Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

22 route de l'hôpital
67092 Strasbourg cedex

www.caf.fr